

(A)

(N° 25.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1861.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1861.

*(Voir le N° 113, session 1859-1860, le N° 59, session 1860-1861 de la
Chambre des Représentants, et le N° 21 du Sénat.)*

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président; le Baron de TORNACO, François VERGAUWEN, le Baron de FAVREAU, LAUWERS, MICHEL-LOOS, le Comte de RIBAUCOURT, et le Marquis de RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Organe de la Commission des Affaires Étrangères, à laquelle vous avez renvoyé l'examen du Budget de ce Département, pour l'exercice de 1861, j'ai l'honneur de vous en soumettre le rapport.

Veillez vous rappeler, Messieurs, qu'au dernier jour de votre réunion de l'année passée, vous avez voté d'urgence, et à l'unanimité, sur la demande de M. le Ministre des Affaires Étrangères, un crédit provisoire de 460,000 fr., pour pourvoir à des dépenses indispensables à faire pendant le premier trimestre de cette année, et c'est grâce à ce crédit que ce Budget a pu vous être soumis si tardivement, sans entraver le service.

A propos de l'ensemble du Budget, votre Commission, comme la Chambre des Représentants, a porté son attention sur une question palpitante dans ce moment, savoir : l'abolition de la formalité des passe-ports, qui n'est qu'une vexation inutile pour les honnêtes gens, et ne sert d'aucun frein aux malintentionnés, toujours assez adroits pour y échapper.

Votre Commission félicite le Gouvernement, et Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères en particulier, de donner tous ses soins à cette utile réforme : c'est rendre un véritable service au pays tout entier.

Nous voyons que les négociations qu'il a fait entamer à ce sujet par nos agents diplomatiques près des puissances voisines, portent déjà des fruits; puisque le Ministre de l'Intérieur de France a annoncé au Sénat français, dans la séance du 6 mars, lors de la discussion de l'adresse, que bientôt la mesure qui exempte les Anglais de la formalité des passe-ports en France serait applicable aux Belges.

Vers la même époque, lord John Russell faisait la même déclaration en notre faveur, dans la Chambre des communes d'Angleterre. Nous pouvons donc espérer que nous aurons bientôt sur cette importante question une solution satisfaisante, grâce aux efforts constants du Gouvernement. Les négociations avec la Prusse continuent, et celles avec la Sardaigne viennent d'aboutir, d'après l'annonce insérée au *Moniteur* du 14 mars.

Votre Commission, en passant à l'examen des articles du chapitre premier, *Administration centrale*, de l'art. 1^{er} jusqu'au n° 6, a trouvé que ce chapitre n'a subi aucun changement et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.

Les traitements de nos agents politiques à l'étranger, à partir du numéro 7 jusqu'au numéro 21 inclusivement, n'ont pas varié non plus.

Il n'y a qu'à l'article 20, *Turquie*, que le Gouvernement a demandé une majoration de 7,000 fr., par la nécessité reconnue d'attacher un second drogman à la légation de Constantinople, uniquement destiné aux affaires commerciales.

Le nouveau drogman consulaire aura un appointement de 5,000 fr. et le drogman diplomatique aura une augmentation de 2,000 fr.

Votre Commission se plaît, à l'occasion du chapitre II, de rendre un hommage bien mérité à notre corps diplomatique, pour son zèle et son dévouement bien connu à la cause nationale.

CHAPITRE III

CONSULATS.

Article 22. Ce chapitre présente, sur le Budget de l'année dernière, une augmentation de 35,000 fr., demandée par le Gouvernement pour la rémunération et l'extension de notre corps consulaire.

Votre Commission approuve en particulier la création nouvelle d'un consulat en Chine; il est éminemment désirable que nos relations puissent se multiplier dans les parages lointains de l'extrême Orient et avec le Japon.

Elle a donc accueilli avec faveur, comme la Chambre des Représentants, l'augmentation pétitionnée par le Gouvernement, pour témoigner, par des faits, la justice que le pays rend au corps consulaire, à ces agents dévoués qui font connaître à l'étranger les ressources de notre pays, font développer l'industrie nationale en multipliant nos relations commerciales, et, par leur zèle et leur activité, contribuent ainsi à la prospérité du pays.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

Article 25. Adopté sans observation.

CHAPITRE V.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

Articles 24 et 25. Adoptés.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Article 26. Adopté.

CHAPITRE VII.

PERCEPTION DU DROIT DE CHANCELLERIE, ETC.

Articles 27 et 28. Adoptés.

CHAPITRE VIII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

Les articles 29, 30, 31 ont été adoptés, et à l'article 32, votre Commission, par mon organe, se plaît à donner sa pleine approbation à l'allocation nouvelle d'une somme de 28,000 francs, destinée à venir en aide à des jeunes Belges capables, qui se rendront à l'étranger pour faciliter la création de maisons de commerce belges dans les pays lointains.

A l'art. 35, *Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers*, votre Commission a pris en sérieuse considération l'opinion et le désir, émis par plusieurs de ses membres, de voir le Gouvernement ressusciter bientôt, sur des bases solides et durables, une ligne de navigation à vapeur transatlantique, dans le Budget de 1862.

Le moment serait d'autant plus opportun qu'il paraît qu'en Amérique, une nouvelle voie de communication y rencontrerait un accueil sérieux.

Les articles 34, 35 et 36 ont été également adoptés.

CHAPITRE IX.

MARINE.

Tous les articles de ce chapitre, depuis le numéro 31 jusqu'au dernier article 31, ont été successivement adoptés.

La grave et très-importante question en litige, s'il faut à la Belgique une marine militaire dans l'intérêt du pays et de sa défense, ou simplement une marine fluviale, est restée complètement réservée. Elle est pendante devant la Chambre des Représentants, et le Gouvernement en désire lui-même la solution.

M. le Ministre des Affaires Étrangères avait déjà, dans le Sénat, exprimé une pensée analogue, lors de la discussion des travaux de la forteresse d'Anvers.

Avant de terminer ce rapport, veuillez prendre en considération que les recettes faites par les agents du Ministère des Affaires Étrangères et les comptables du service de la marine, s'élèvent annuellement à la somme de près d'un million, et compensent ainsi en grande partie les crédits votés par la Législature.

Votre Commission, par mon organe, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Budget des Affaires Étrangères, qui est porté dans son ensemble, pour le présent exercice de l'année 1861, à la somme de deux millions sept cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-deux francs et soixante-sept centimes (2,725,462 fr. 67 c.).

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.